



ARRÊTÉ N° ARR_2025_280

Objet : prolongation de l'arrêté n° 2025-244 - Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Aristide Briand (Entreprise SPAC)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté municipal n° 2025-244 en date du 28 avril 2025, autorisant l'entreprise SPAC à effectuer des travaux de voirie rue Aristide Briand, pour la période du 28 avril 2025 au 23 mai 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SPAC sise 4 chemin de la Vallée Yart - 78640 Saint-Germain-de-la-Grange, pour le compte de GRDF doit prolonger ses travaux de réseau gaz, sous la chaussée rue Aristide Briand, il y a lieu prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Aristide Briand,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-244 en date du 28 avril 2025 est prolongé.

Article 2 : du samedi 24 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, de 08h30 à 18h30, l'entreprise SPAC est autorisée à effectuer des travaux, sous la chaussée, de la rue Aristide Briand.

Article 3 : du samedi 24 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, la voie de circulation de la rue Aristide Briand sera réduite et réservée à l'entreprise SPAC, au droit et à l'avancement du chantier. La circulation sera maintenue à double sens avec un alternat par feu tricolore, au droit et à l'avancement du chantier (24h/24h). La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 4 : du samedi 24 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, deux places de stationnements seront neutralisées et réservées à l'entreprise SPAC au droit du n° 4Bis rue Aristide Briand.

Article 5 : du samedi 24 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir du côté des numéros impairs sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 6 : du samedi 24 mai 2025 au vendredi 06 juin 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SPAC, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SPAC sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/05/2025